

# REGLEMENT DE PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par :

Le Centre de Conférences Cœur Défense – 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris - La Défense cedex.

Pour toute information, l'Organisatrice est disponible à l'adresse : [coeurdefensefr@sodexo.com](mailto:coeurdefensefr@sodexo.com)

## **Article 1 : Objet du Règlement**

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du Parrainage.

## **Article 2 : Objet du Parrainage**

Le Parrainage est l'opération par laquelle un tier, tel que défini à l'article 4.1, (*ci-après le « Parrain »*) introduit une personne de sa connaissance, nouveau souscripteur d'une offre de prestations de services (*ci-après le « Filleul »*) portant sur la mise à disposition d'espaces de réunion, en contrepartie de l'octroi d'un avantage.

## **Article 3 : Conditions de participation**

Le Parrainage est ouvert à toute personne physique majeure (cette personne devra être en mesure de le justifier sur simple demande de l'Organisatrice) ainsi qu'à toute personne morale remplissant au jour de la réception par l'Organisatrice de la demande de Parrainage du Filleul, l'ensemble des conditions cumulatives indiquées au présent Règlement.

### *Article 3.1 : Conditions pour être Parrain*

Pour participer au Parrainage, le Parrain doit notamment remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas être salarié de l'Organisatrice,
- Ne pas parrainer plus de cinq (5) Filleuls au cours du Parrainage,

### *Article 3.2 : Conditions pour être Filleul*

Pour participer au Parrainage, le Filleul doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas cumuler plusieurs Parrains : un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrainage pour toute souscription à un contrat de prestation de services avec l'Organisatrice,
- Ne pas être son propre Parrain,
- Ne jamais avoir signé de contrat de prestation de services avec l'Organisatrice, ni même être dans la base de Leads potentiels de l'Organisatrice, c'est-à-dire être un prospect qui aurait déjà été en contact avec les équipes marketing ou commerciale de l'Organisatrice dans les 12 derniers mois qui précèdent la transmission de contact par un Parrain potentiel ;
- Ne pas être une filiale du Parrain, au sens de l'article L233-1 du Code de commerce,

En cas de parrainages multiples au profit d'un même Filleul, il sera retenu en qualité de Parrain celui ayant communiqué en premier à l'Organisatrice les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités définies ci-après.

### **Article 4 : Durée du parrainage**

Pour être valide, il ne doit pas s'écouler plus d'une année entre l'inscription du Filleul au programme de parrainage et la réalisation de son événement. Au-delà de ce délai il sera considéré que la venue du Filleul au Centre de Conférences Cœur Défense n'est pas liée au parrainage et aucune récompense ne pourra être réclamée.

### **Article 5 : Modalités de participation et d'information**

Les personnes remplissant les conditions de participation applicables aux Parrains sont invitées à parrainer dans le délai du Parrainage leur(s) Filleul(s) répondant aux conditions applicables en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [coeurdefensefr@sodexo.com](mailto:coeurdefensefr@sodexo.com)

Le Parrain doit renseigner ses coordonnées (nom, prénom, dénomination sociale, adresse, e-mail, numéro de téléphone) et les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, dénomination sociale de la société concernée, adresse, e-mail, numéro de téléphone) ainsi que la prestation de services souhaitée par le Filleul le cas échéant (type de salle, nombre de participant, durée de l'événement, etc.).

L'Organisatrice vérifiera qu'elle n'a pas été mise en relation avec le Filleul dans les 12 mois qui précèdent la réception du courriel du Parrain et qu'il n'a jamais été préalablement client de l'Organisatrice. Le cas échéant, elle en informera le Parrain, qui ne pourra prétendre à aucune récompense au titre du présent Parrainage.

Si l'Organisatrice n'était pas déjà en contact avec le Filleul dans les 12 mois précédant le courriel du Parrain, elle l'en informera par e-mail et prendra contact avec le Filleul par téléphone ou par courriel en lui indiquant l'identité du Parrain ou en mettant le Parrain en copie de cet e-mail, si ce dernier a

informé l'Organisatrice de son souhait d'être inclus dans les communications entre l'Organisatrice et le Filleul.

Dans le cas contraire, le Parrain recevra un courriel de la part de l'Organisatrice une fois le contrat de prestation de services signé avec le Filleul, afin de l'en informer. L'Organisatrice informera également le Parrain de la date d'événement, à réception du règlement total de la facture par le Filleul, le Parrain sera contacté pour toucher son avantage.

### **Article 6 : Validité du Parrainage**

Une fois l'Organisatrice et le Filleul mis en relation :

- Si leurs échanges aboutissent à la signature d'un contrat de location de salles avec ou sans services annexes, l'Organisatrice en informe le Parrain qui recevra l'avantage prévu à l'article 7 ;
- Si les discussions entre le Filleul et l'Organisatrice ne permettent pas d'aboutir à la signature d'un contrat de location de salles, le Parrain ne pourra prétendre à aucune récompense ou avantage en vertu du présent Règlement.

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le Parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution d'un avantage est considéré comme acquis, au terme du règlement de la facture par le Filleul.

### **Article 7 : Avantages**

L'obtention d'avantages est strictement réservée au Parrain.

Après validation du Parrainage, le Parrain pourra bénéficier d'avantages différents selon qu'il s'agit d'une personne morale ou une personne physique.

#### *Article 7.1 : Pour le Parrain personne morale*

Lorsque le Parrain est une personne morale, celui-ci bénéficie d'une commission correspondant à 10% du montant hors taxe du locatif vendue au Filleul.

*Article 7.2 : Pour le Parrain personne physique*

Lorsque le Parrain personne physique choisit de parrainer en son nom propre, celui-ci bénéficie de bons d'achats Wedoogift.

Si le Filleul opte pour une ou plusieurs salles de réunion :

- Pour une demi-journée, le Parrain obtiendra 100€ en bons d'achat Wedoogift ;
- Pour une journée ou plus, le Parrain obtiendra 150€ en bons d'achat Wedoogift.

Si le Filleul opte pour l'auditorium :

- Pour une demi-journée : 250€
- Pour une journée complète ou plus : 400€

*Article 7.3 : Modalités de versement des Avantages*

Le Parrain personne morale devra émettre une facture du montant de la commission, celui-ci sera transmis par l'Organisatrice après paiement de la facture finale par le Filleul.

Les bons d'achat Wedoogift seront transmis de manière digitale à l'adresse e-mail communiquée par le Parrain et resteront valables 12 mois à compter de leur émission.

**Article 8 : Responsabilité**

La seule participation au Parrainage vaut acceptation par les participants des termes du présent Règlement.

Toute participation au Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficiaire, des avantages accordés au titre de l'opération de Parrainage, sans préjudice du droit pour l'Organisatrice de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des dispositions du présent Règlement, par le Parrain ou le Filleul entraînera, par conséquent, immédiatement la nullité du Parrainage en cause. En cas d'annulation d'un Parrainage, l'Organisatrice pourra exiger des participants en cause la restitution en nature, ou sous la forme d'une contrepartie financière, des avantages perçus indûment.

La responsabilité de l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des conditions du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

## **Article 9 : Règlement de parrainage**

### *Article 9.1 : Publication*

Le Règlement est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée du Parrainage, sur la page dédiée du site internet <https://we-conf-in-paris.fr/parrainage> et peut être obtenu sur simple demande envoyée à [coeurdefensefr@sodexo.com](mailto:coeurdefensefr@sodexo.com). Le Règlement sera alors adressé par e-mail.

### *Article 9.2 : Interprétation*

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement ou de refus de l'Organisatrice devra être présentée par e-mail à l'Organisatrice. Cette demande devra indiquer le motif de la contestation ou la partie du Règlement objet de la demande d'interprétation.

## **Article 10 : Données personnelles**

### *Article 10.1 : Utilisation des noms des Parrain et Filleul*

Par l'acceptation du présent Règlement, les Parrains et Filleuls autorisent l'Organisatrice à utiliser leur dénomination sociale à d'éventuelles fins promotionnelles internes à l'Organisatrice liées au Parrainage, et sur tout support, pendant une durée indéterminée à compter de la clôture du Parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux Parrains et Filleuls un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

### *Article 10.2 : Informations relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel*

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et Filleuls, recueillies dans le cadre du Parrainage, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « **RGPD** ») et de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la création de leur contrat de prestation de services.

Seule l'Organisatrice, ses employés et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement au Parrainage, seront destinataires de ces données.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD et aux articles 32 et suivants de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données à caractère personnel, à l'effacement, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier électronique à [coeurdefensefr@sodexo.com](mailto:coeurdefensefr@sodexo.com). Si les données à caractère personnel sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnaît disposer de l'accord de l'autre Partie et l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données à caractère personnel dont elle dispose à ce titre.

Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant

une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture de l'offre souscrite via la signature du contrat de prestation de services.

### **Article 11 : Réclamations**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier, dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date à laquelle la demande de participation à l'opération de Parrainage a été effectuée ou de rejet par l'Organisatrice de la demande de Parrainage à l'adresse [coeurdefensefr@sodexo.com](mailto:coeurdefensefr@sodexo.com).

### **Article 12 : Dispositions diverses**

À tout moment, le Parrain comme le Filleul peuvent obtenir des informations propres aux espaces Cœur Défense (caractéristiques, disponibilité, équipements) en écrivant à l'adresse [coeurdefensefr@sodexo.com](mailto:coeurdefensefr@sodexo.com).

Ils seront alors mis en contact avec l'équipe commerciale de l'Organisatrice qui se chargera d'apporter au Parrain ou au Filleul toutes les informations requises.

L'offre de parrainage n'est pas rétroactive.

L'offre de parrainage se limite au Centre de Conférences Cœur Défense.

### **Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du Règlement et qui n'aurait pu être transigé par un accord amiable devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.

\*\*\*